

ANNEXE

Barèmes minima SEPM en 2022 – Employés et cadres

EMPLOYES	Au 1er juin 2022				
	Groupe (2)	Salaire Minimal d'engagement	Après 3ans (1) 3%	Après 6 ans (1) 6%	Après 10 ans (1) 10%
	1	1 655,58 €	1 705,25 €	1 754,91 €	1 821,14 €
	2	1 702,75 €	1 753,83 €	1 804,91 €	1 873,02 €
	3	1 828,87 €	1 883,74 €	1 938,61 €	2 011,76 €
	4	1 955,01 €	2 013,66 €	2 072,31 €	2 150,51 €
	5	2 128,43 €	2 192,29 €	2 256,14 €	2 341,28 €

- (1) La progression s'opère en fonction de l'ancienneté acquise dans l'entreprise.
 (2) Groupes 1 à 5 définis selon l'annexe de la convention collectives des employés et des cadres de la presse magazine.

Le barème ci-dessus fixe la rémunération minimale applicable à chacun des niveaux de fonction des qualifications dits « employés ». Il s'impose à toutes les entreprises membres du SEPM.

CADRES	Au 1er juin 2022				
	Groupe (2)	Salaire Minimal d'engagement	Après 3ans (1) 3%	Après 6 ans (1) 6%	Après 10 ans (1) 10%
	6	2 288,06 €	2 356,71 €	2 425,35 €	2 516,87 €
	7	2 585,51 €	2 663,08 €	2 740,64 €	2 844,06 €
	8	3 014,53 €	3 104,97 €	3 195,40 €	3 315,98 €
	9	3 322,40 €	3 422,07 €	3 521,74 €	3 654,63 €

- (1) La progression s'opère en fonction de l'ancienneté acquise dans l'entreprise.
 (2) Groupes 6 à 9 définis selon l'annexe de la convention collective des employés et des cadres des éditeurs de la presse magazine.

Le barème ci-dessus fixe la rémunération minimale applicable à chacun des niveaux de fonction des qualifications dits « cadres ». Il s'impose à toutes les entreprises membres du SEPM.

LV CC
 4/3
 CH